

Lettre envoyée aux pays GCC (Conseil de coopération du Golf) le 1^{er} juillet concernant le «Contrat de travail standardisé» pour les travailleurs/euses domestiques migrants.

La CSI salue l'initiative du Conseil de coopération du Golfe (GCC) d'élaborer un «Contrat de travail standardisé» (ci-après dénommé le «Contrat») pour les travailleurs/euses domestiques migrants, qui devrait être adopté lors de la Conférence du GCC en octobre 2013 au Bahreïn. Il s'agit d'une question d'autant plus urgente que l'exploitation et le mauvais traitement des travailleurs/euses domestiques migrants pose toujours un très grave problème dans la région du Golfe.

Nous regrettons toutefois que de nombreuses dispositions prévues dans le Contrat ne soient pas conformes à la Convention n°189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs/euses domestiques. Par ailleurs, de nombreuses questions essentielles n'apparaissent pas dans le Contrat. Tous les États membres du GCC ont soutenu l'adoption de la Convention n°189 lors de la Conférence de l'OIT à Genève (16 juin 2011). L'élaboration d'un contrat qui respecte la Convention n°189 permet au GCC de réaffirmer son engagement en faveur des droits des travailleurs/euses domestiques migrants. La CSI vous demande aujourd'hui d'amender le Contrat et, à cette fin, de tenir compte des commentaires que nous avons formulés dans le document ci-joint en nous appuyant sur les dispositions appropriées de la Convention n°189 et sur notre expérience en matière d'application des contrats de travail. Nous souhaitons par ailleurs que l'adoption du Contrat s'accompagne de mécanismes visant à garantir l'efficacité de son application au niveau national.

En plus des amendements au Contrat, votre gouvernement devra amender au plus vite sa législation nationale sur le travail afin de l'harmoniser avec la Convention n°189. Plusieurs États-membres du GCC ont travaillé à une ébauche de leur nouvelle législation, mais les textes n'ont pas encore été adoptés. Dans certains États, la seule protection juridique dont bénéficient les travailleurs/euses domestiques migrants réside dans des contrats de travail types incomplets.

La CSI vous rappelle qu'elle s'engage fermement à travailler avec vous pour veiller à ce que les travailleurs/euses domestiques migrants de votre pays et de votre région disposent des droits et des recours auxquels ils/elles ont accès en vertu du droit international.

Nous tenons vraiment à mettre en valeur cette initiative positive dans la région et nous espérons qu'elle sera discutée lors de la Conférence du GCC. Par exemple, en 2012, le Bahreïn a étendu des dispositions de son droit du travail aux travailleurs/euses domestiques, y compris les dispositions relatives aux contrats de travail, au calcul des salaires, aux congés annuels, au règlement des différends et au droit à la liberté syndicale. Nous approuvons également l'accord bilatéral entre l'Arabie saoudite et les Philippines concernant les travailleurs/euses domestiques philippins. Cet accord prévoit un salaire minimum de 400 USD, des congés payés, le recrutement uniquement par l'intermédiaire d'agences spécialisées agréées, la réglementation du temps de travail et de repos, un système d'assistance des travailleurs/euses domestiques 24 heures sur 24, l'interdiction de déduire les frais d'agence du salaire et l'interdiction de substituer le contrat par un autre à l'arrivée du travailleur/euse migrant.

Pour finir, nous vous appelons de nouveau à prendre note de nos observations sur le Contrat. Nous pensons que cela permettra aux travailleurs/euses domestiques migrants de bénéficier de meilleures protections au travail et que le GCC s'alignera sur les dispositions de la Convention n°189. Dans l'attente de votre réponse,

Sincèrement,

Secrétaire générale

Copie: Bureau régional de l'OIT

Pièce jointe: Commentaires de la CSI sur le projet de Contrat de travail standardisé